

**Sujet:** [INTERNET] Suggestion de [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) : Consultations du public

**De :** DESPLANCHES <[michel.desplanches@gmail.com](mailto:michel.desplanches@gmail.com)>

**Date :** Thu, 28 Sep 2017 11:08:15 +0200

**Pour :** [pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr)

Ce message vous a été envoyé parce que "[michel.desplanches@gmail.com](mailto:michel.desplanches@gmail.com)" pense que vous trouverez la page "Consultations du public" [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) intéressante.

Lien vers la page:  
<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Consultations-du-public>

Commentaire par "[DESPLANCHES <michel.desplanches@gmail.com>](mailto:michel.desplanches@gmail.com)" :  
Michel DESPLANCHES  
49, rue Louis Guérin  
69100 VILLEURBANNE

Objet : EP / Projet éolien Alloué-Ambernac/St-Coutant

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier de ce projet de Charente Limousine, je vous suggère d'émettre un AVIS FAVORABLE pour les raisons qui suivent :

- Ce projet se trouve à une distance trop proche de certaines habitations (620 mètres pour la plus proche), s'agissant d'éoliennes de grande hauteur (165 m), ce qui rend la réglementation obsolète.
  - Préjudice certain pour la valeur de l'immobilier nonobstant les affirmations fallacieuses du promoteur EPURON page 38 de l'EI/RNT.
  - Covisibilité certaine au moins partielle avec les églises classées d'Alloué et Ambernac.
  - Etude d'impact sur l'avifaune et les chiroptères faisant apparaître la nécessité de bridage des éoliennes à certaines périodes, ce qui n'est pas une mesure compensatrice suffisante pour des espèces protégées présentes, tels le Milan Royal ou la Pie grièche à tête rousse...
  - Présence dans les machines d'effluents potentiellement polluants en quantité (plusieurs centaines de litres), notamment VARIDOS FSK 45 de la soc. NALCO (EU), qui est chimiquement de l'éthylène glycol (classé Xn, nocif) additionné de triéthanolamine (clas. Xi, dangereux).
  - Enfin l'Autorité Environnementale souligne dans son rapport diverses insuffisances de l'étude (ex. sous estimation de l'effet de surplomb pour Juilly, mauvaise prise en compte de certaines espèces pour l'avifaune).
- Tous ces éléments devraient, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, vous orienter dans votre avis final.  
Avec mes salutations respectueuses.  
Michel DESPLANCHES